

Approbation de la convention cadre avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Délibération n° C-21-12

Le Conseil d'Administration, réuni le 25 mai 2021,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- > son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- > son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-20-15 du 08 décembre 2020, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne et renouvelée par celui du 26 décembre 2019 ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-20-14 du 08 décembre 2020 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement des activités économiques
- > la protection contre les risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 fixant le nom et le siège de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 20106 complémentaire à l'arrêté du 26 août 2016 portant fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;



Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération approuvé par délibération en date du 13 février 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération approuvé le 27 juin 2019 ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Un territoire marqué par une forte attractivité résidentielle, économique et touristique ;
- > Une tendance au vieillissement marquée notamment sur les communes littorales ;
- > Des prix élevés du foncier et de l'immobiliser rendant difficile l'accès au logement et à la propriété, notamment pour les jeunes ;
- > Certaines communes marquées par un taux élevé de résidences secondaires ;
- > Un enjeu de développement de l'offre locative sociale sur le territoire, certaines communes étant concernées par un arrêté de carence.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Accompagner la collectivité dans ses objectifs de production de logements en renouvellement urbain ;
- > Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle ;
- > Accompagner la collectivité dans la restructuration de l'offre économique en visant l'optimisation foncière ;
- > Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches ;
- > Prendre en compte la problématique spécifique "risques littoraux" ;
- > Améliorer le cadre de vie : soutien à la nature en ville ;
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 3^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et

annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPF à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants : 31
Nombre de voix POUR : 31
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Un élu ne prend pas part au vote

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le **28 MAI 2021**
Approuvé par le Préfet de Région le **1 JUIN 2021**

Le Préfet de Région
Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers


Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.

